

	Fiche descriptive de l'indicateur : Conformité des demandes d'examens d'imagerie (CDEI)
Définition	<p>L'indicateur CDEI exprime la proportion de demandes d'examens d'imagerie (échographie, scanner et IRM) présentes sur lesquelles on retrouve les huit éléments nécessaires à la réalisation et à l'interprétation de l'examen :</p> <p>Eléments administratifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Date de la demande, 2. Service demandeur, 3. Nom du médecin demandeur, 4. Identité du patient, 5. Date de naissance du patient. <p>Eléments cliniques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Région anatomique, 7. Motif de l'examen (histoire clinique), 8. Finalité de l'examen (question posée).
Echantillon	<p>L'analyse prospective porte sur un échantillon d'examens d'imagerie tirés au sort, dont le nombre varie en fonction du nombre de types d'actes réalisés par l'établissement (130 examens / 3 types d'actes ; 100 examens / 2 types d'actes ; 70 examens / 1 type d'acte).</p> <p>Cette liste d'examens d'imagerie est obtenue par tirage au sort stratifié, à partir de la liste des examens d'imagerie obtenus sur une semaine. La stratification est réalisée en fonction des activités en échographie, scanner et IRM du (ou des) service(s) concerné(s), pour chaque établissement concerné.</p> <p>Pour chaque type d'acte, le nombre d'examens nécessaire est calculé proportionnellement à l'activité, en fonction de la taille de l'échantillon à tirer au sort (70 ; 100 ; 130).</p>
Recueil des données	<p>Le recueil des données portera sur les demandes d'examens d'imagerie retrouvées et incluses, correspondant à la liste de tirage au sort initiale (130 examens / 3 types d'actes ; 100 examens / 2 types d'actes ; 70 examens / 1 type d'acte).</p>
Numérateur	<p>Nombre de demandes d'examens d'imagerie (échographie, scanner et IRM) présentes sur lesquelles on retrouve les huit éléments nécessaires à la réalisation et à l'interprétation de l'examen.</p>
Dénominateur	<p>Nombre d'examens d'imagerie (échographie, scanner et IRM) inclus.</p>
Critères d'inclusion	<p><u>Secteurs d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recueil de l'indicateur CDEI cible tous les prescripteurs d'échographie, scanner, et IRM, quel que soit le secteur d'activité de l'établissement (MCO, SSR, PSY). <p><u>Services :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'imagerie où sont pratiqués les échographies, scanners ou IRM réalisés à des fins d'imagerie diagnostique (y compris les examens de dépistage). <p><u>Examens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examens d'imagerie demandés pour des patients de l'établissement : services d'hospitalisation (y compris en hospitalisation de jour), service d'accueil des urgences, ou services des consultations externes de l'établissement ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examens prescrits par les radiologues de l'établissement pour des consultations externes. <p><u>Type de programmation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examens d'imagerie réalisés en urgence ou programmés.
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examens d'imagerie autres que ceux d'échographie, de scanner ou d'IRM ; ▪ Examens d'imagerie demandés par des médecins extérieurs à l'établissement ; ▪ Echographies, scanners et IRM réalisés en imagerie interventionnelle ; ▪ Echographies, scanners et IRM demandés à d'autres services de l'établissement qu'au service(s) de radiologie.
Type d'indicateur	<p>Indicateur de processus.</p>

Importance du thème

Le décret n° 2003-270 du 24 mars 2003 relatif à la protection des personnes exposées à des rayonnements ionisants à des fins médicales et médico-légales rappelle qu'aucun acte exposant aux rayonnements ionisants ne peut être pratiqué sans un échange préalable d'informations écrites entre le demandeur et le réalisateur de l'acte, concernant la justification médicale de l'examen ¹.

La Société Française de Radiologie (SFR) et la Société Française de Biophysique et de Médecine Nucléaire ont rédigé, en concertation avec l'ANAES et la Direction Générale de la Santé Nucléaire et de la Radioprotection, un guide du bon usage des examens d'imagerie médicale qui précise les éléments de justification et d'optimisation des examens ^{2,3}.

Ainsi, les demandes d'examens d'imagerie avec des renseignements cliniques manquants ou insuffisants peuvent conduire à de mauvaises réalisations ou interprétations des résultats des examens ^{4,5}. Des actions d'amélioration portant sur les éléments de justification médicale ont donné la preuve de leur efficacité selon Gunderman et al., Roussel et al., et Cohen et al. ^{4,6,7} Dans le manuel de certification V2010 de la Haute Autorité de Santé (HAS), le critère 22a précise que « la demande d'examen et la transmission des résultats sont des étapes déterminantes de la réalisation des examens d'imagerie » ⁸.

L'indicateur « Conformité des demandes d'examens d'imagerie » (CDEI) a été développé par le projet COMPAQ-HPST ⁹, et deux tests ont permis de valider la faisabilité, les qualités métrologiques et la pertinence de cet indicateur et de proposer sa généralisation.

La HAS a mené une expérimentation au 2^{ème} semestre 2009, en collaboration avec la SFR, qui a validé la méthode retenue et les outils nécessaires, en vue du recueil optionnel de l'indicateur CDEI, proposé aux établissements MCO ayant une activité d'imagerie dans au moins une des activités suivantes : échographie, scanner et IRM.

¹ Décret n° 2003-270 du 24 mars 2003 relatif à la protection des personnes exposées à des rayonnements ionisants à des fins médicales et médico-légales et modifiant le code de la santé publique.

² Société Française de Radiologie. Guide du bon usage des examens d'imagerie médicale 2005. Edité par la Société Française de Radiologie.

³ Haute Autorité de la Santé. Guide du bon usage des examens d'imagerie médicale 2005. Service des recommandations professionnelles.

⁴ Roussel P, Lelievre N. Améliorer la qualité des prescriptions d'examen d'imagerie médicale. J Radiol 2002;83:621-5.

⁵ Collège des Enseignants de Radiologie en France. Indications des examens d'imagerie. 1997.

⁶ Gunderman RB et al. Improving clinical histories on radiology requisitions. Acad Radiol 2001;8:299-303.

⁷ Cohen MD, Curtin S, Lee R. Evaluation of the quality of radiology requisitions for intensive care unit patients. Acad Radiol. 2006 Feb;13(2):236-40.

⁸ Haute Autorité de Santé. Manuel de certification des établissements de santé – Edition 2010.

DEFINITION DE LA CONFORMITE

Une demande est conforme dès lors qu'elle est retrouvée et qu'elle contient les huit éléments nécessaires à la réalisation et à l'interprétation de l'examen :

Eléments administratifs :

1. Date de la demande,
2. Unité ou service demandeur,
3. Nom du médecin demandeur,
4. Identité du patient,
5. Date de naissance du patient.

Eléments cliniques :

6. Région anatomique,
7. Motif de l'examen (histoire clinique),
8. Finalité de l'examen (question posée).

Une demande est non conforme dès lors qu'elle est non retrouvée ou qu'il manque un des huit éléments nécessaires à la réalisation et à l'interprétation de l'examen.

ALGORITHME DE CALCUL

Variable

Algorithme

Conformité des demandes d'examens d'imagerie

$$\begin{aligned}
 &\text{Pourcentage de DEI} \\
 &= \frac{\sum_{i=1} [\text{num CDEI}]}{\sum_{i=1} [\text{den CDEI}]}
 \end{aligned}$$

Dossier i :

[num CDEI]

SI « CDEI 11 = 1 » ET « CDEI 14 = 1 » ET « CDEI 15 = 1 » ET « CDEI 17 = 1 » ET « CDEI 18 = 1 » ET « CDEI 19 = 1 » ET « CDEI 20 = 1 » ET « CDEI 21 = 1 » ET « CDEI 22 = 1 »

Alors
 [num CDEI] = 1
 Sinon
 [num CDEI] = 0

Dossier i :

[den CDEI]

SI « CDEI 6= 1 » ET « CDEI 7 = 1 » ET « CDEI 8 = 1 »

Alors
 [den CDEI] = 1
 Sinon
 [den CDEI] = 0